

Rappel des risques :



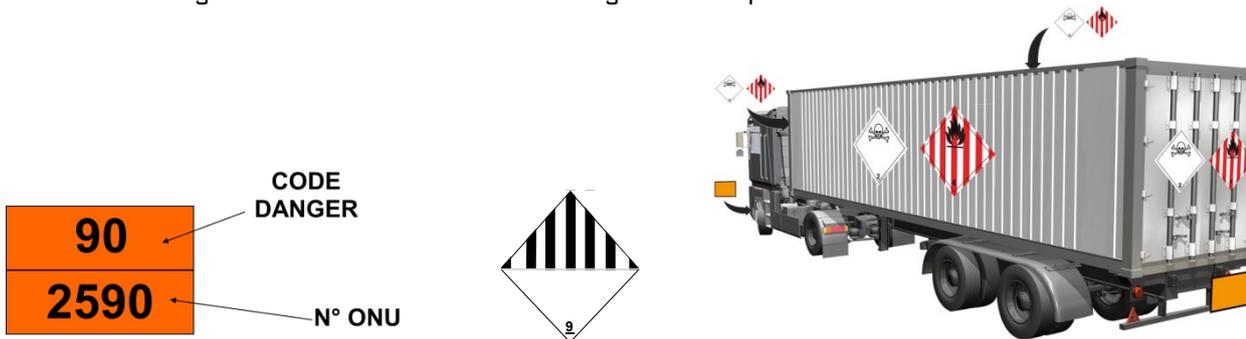
Risques multiples

OBJET : Donner quelques points de vigilance vis à vis des exigences à respecter pour tout transport de marchandises dangereuses.

Définition d'un transport de marchandises dangereuses par route : Toute marchandise considérée dangereuse au sens de l'arrêté relatif au transport par route dit arrêté ADR.

Exemples de repérage physique d'une unité de transport de marchandises dangereuses :

Panneaux orange à l'avant et à l'arrière + losanges de chaque côté et à l'arrière

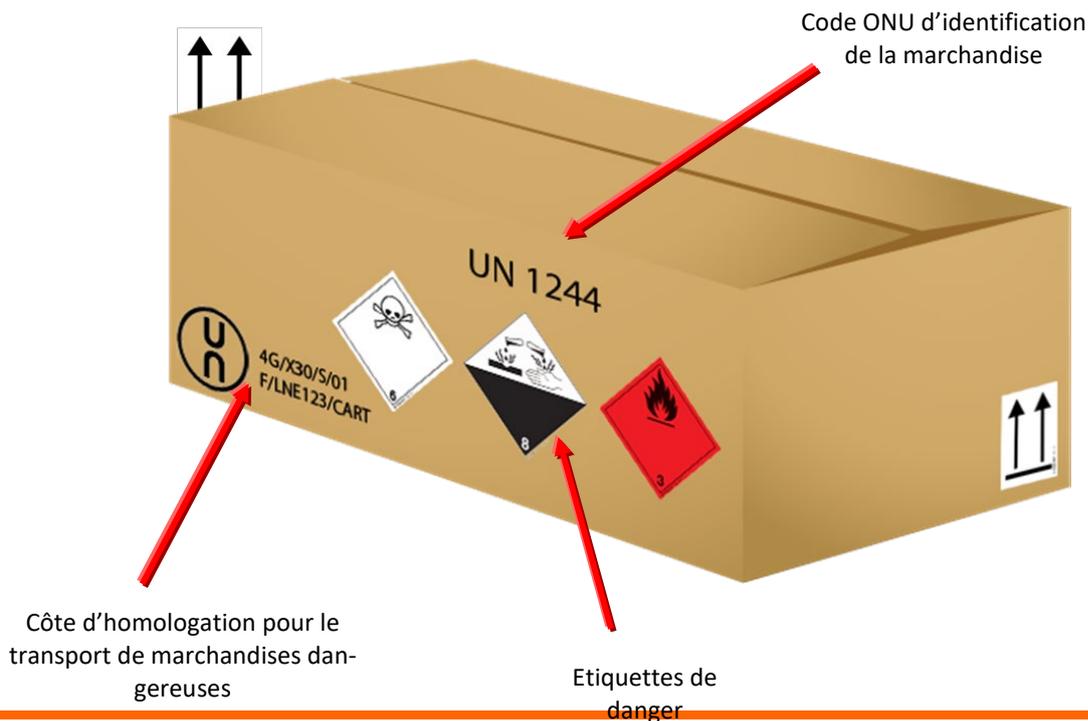


Comment trouver les données pour le transport d'une marchandise dangereuse :

Fiche de Données Sécurité (portail HSE) ; chapitre 14 : TRANSPORT ; ce chapitre précise le code ONU du produit dangereux et quelques dispositions succinctes.

Pour les déchets, pas de FDS, on peut se référer à un guide, ou tableau de correspondance.

Exemples de repérage physique d'un colis de marchandises dangereuses pour le transport :



Documents et quelques exigences requis pour le transport de marchandises dangereuses :

- Les **chauffeurs** affectés à la conduite d'unité de transport de marchandises dangereuses doivent avoir été **formés et détenir une attestation à ce sujet** ;
- Comme pour tout transport confié à un sous-traitant, à défaut de Plan de Prévention, un **protocole de sécurité chargement/déchargement** doit avoir été établi avant le transport (et être détenu par le chauffeur et/ou le RTE) ;
- Avant tout départ d'une unité de transport de marchandises dangereuses, un **contrôle de conformité à l'ADR** doit être assuré par (ou pour le compte) de l'expéditeur
- Etre vigilant sur l'absence de fuite des emballages, le calage/arrimage des colis dans l'unité de transport ;
- Pour tout TMD, un **document de déclaration du transport** doit être fourni par l'expéditeur au transporteur ; rubriques et ordre des éléments sur le document imposé par l'ADR ;
- Au **poste de remplissage ou vidange d'effluents en citerne** : présence de consignes de sécurité chargement/déchargement (exemple : gaz, fioul), extincteurs et kits anti-pollution.

En cas d'accident :

Limitier les dégâts, prévenir et laisser agir les services de sécurité (sur le site : PCP Lecoadou 18, 112 ou 02 33 95 55 00).

Informier rapidement le CST qui dispose de 2 jours ouvrés pour faire la déclaration, après la détection de l'évènement.

Fournir les informations complémentaires au CST qui doit établir le compte-rendu dans un délai maximum de 2 mois suivant la déclaration.

En toute circonstance, chercher à être logique et à se dire « quel risque cette situation peut générer, dans l'immédiat ou lors du transport ? »

Exemple : lors du chargement, le carton contient des bouteilles a été cogné ; il faut vérifier l'absence de casse ; le risque étant que le liquide dangereux fuit dans le camion pendant le transport.

FAIRE PREUVE DE BON SENS.

Lexique :

HSE : Département Hygiène, Sécurité et Environnement

CST : Conseiller sécurité transport

MD : Marchandise dangereuse

Rédacteur :

P. BOTHEREL

Vérificateur :

J. HILLION

Visa : ACQUIS

Approbateur :

Y. HUMBERT

Date : 24/12/2021

Visa : ACQUIS

Original à SM/HSE